



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2024-003

MAPA 2023-013 / SERVICES D'ASSURANCES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COURSEULLES SUR MER – AVENANT 1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°D2023-074 du 11 décembre 2023 acceptant la proposition présentée par le courtier ASSURANCE SECURITE pour la compagnie d'assurances AXA France pour la solution de base (flotte auto et auto collaborateur) pour un montant de 28 965.90 € TTC pour la Ville et de 2 500 € TTC pour le CCAS (auto collaborateur) et pour la compagnie ALBINGIA pour la PSE bris de machine pour la Ville pour un montant de 4 949.00 € TTC

Considérant qu'un engin à moteur est à intégrer au titre de la garantie bris de machine,

DECIDE

- De signer l'avenant 1 au MAPA 2023-13 fixant la liste des engins couverts par la garantie bris de machine pour une assiette de prime de 693 004 € soit une prime annuelle de 5 301.60 €.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12 janvier 2024

Signé le 16.01.2024

Publié le 16.01.2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX